

Date de la convocation : 01/09/2020
Date de l'affichage : 10/09/2020

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 10/09/2020

Séance du 08 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Etaient présents : Gérard COINSMANN, Malik BOULEFRAXH, Anne SZYMCZUK Frédéric BAILLEUX, Christine THOMAS, Daniel PERNOLLET, Michel OUDIN, Pascal DIDIER, Grégory GERARDOT, Elise WINGER, Anastasia JACQUEY, CHOPLIN Martine, Rolande STAUFFER et ZINS Sylvie.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Mickaël DIDIERJEAN,

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Anne SZYMCZUK

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 7 juillet 2020 transmis n'appellent aucune observation.

N° 1: Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6) : **Objet : Indemnité du Maire**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 07 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et 19.8% pour un adjoint

Vu la délibération du 23 juin 2020 concernant le montant des indemnités des élus,

Considérant la démission de Mme COSTA Anne –Marie dans ses fonctions par lettre du 26 juin 2020 et l'élection de Mme SZYMCZUK Anne en tant que deuxième adjointe le 07 juillet 2020,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs BOULEFRAXH Malik, BAILLEUX Frédéric, adjoints et à M. DIDIER Pascal Conseiller délégué

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mme SZYMCZUK Anne, 2^{ème} adjointe,

Considérant les modifications à apporter à l'indemnité du maire,

Après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (THOMAS), le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, avec effet au 15 septembre 2020, de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire :
 - maire : 42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE** de ne pas modifier les indemnités des adjoints et des conseillers délégués. Ceux –ci sont de :
 - 1^{er} adjoint : 12.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 7.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - conseiller délégué : 2.6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION

**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	42	1633.55
1 ^{er} ADJOINT	12.9	501.73
2 ^{ème} ADJOINT	9	350.05
3 ^{ème} ADJOINT	7.8	303.37
1 ^{er} conseiller délégué	2.6	101.12

**N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)
Objet : décision modificative n°1 du budget commune**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une modification du budget communal doit être envisagée suite à l'annulation d'une taxe d'urbanisme concernant la création d'un abri de jardin de M. FRANIATTE Denis domicilié au 25 rue du Laxatte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante sur le budget COMMUNAL :

Section de fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
023 - virement à la SI	518.00		752 Revenus des immet	518.00
Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
10226 Taxe d'aménagement	518.00		021 virement de la SF	518.00

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**N° 3 : Finances Publiques : Divers (7.10)
Objet : Tarifs de la location de salle du Foyer Socio-Culturel**

M. le maire informe l'assemblée que la salle du Foyer Socio-culturel, qui est un Etablissement recevant du public de catégorie 4 et de type L, sera bientôt mise à disposition du public.

Suite aux travaux de rénovation effectuée, il propose de modifier les tarifs de location qui avait été pris par délibération du 28 novembre 2012. I

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les tarifs de location pour les particuliers.
Ceux-ci seront, à compter du 1^{er} octobre 2020 de :
 - 80 € pour un apéritif, vin d'honneur ou goûter, occupant les locaux pour ½ journée ;
 - 175 € pour une durée de 24 heures
 - 250 € pour le week-end.
- **PRECISE** qu'une caution de 400 € est demandée pour toute location et que les tarifs ci-dessus comprennent la location de la vaisselle.

N°4 Finances Locales : Divers (7.10)

Objet : Tarifs de l'eau 2020 facturée par la Commune de Lunéville

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par convention du 11 mars 2010, la commune de Lunéville fournit à la commune de Rehainviller de l'eau potable aux habitants du Chemin de la Beaumont et en complément en cas de difficultés d'approvisionnements à l'ensemble des habitants.

Il précise qu'un avenant avait été signé afin de prolonger le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 par délibération du 10 décembre 2019.

Par courrier du 06 août 2020, Mme le Maire de Lunéville nous informe que la Ville de Lunéville a changé de délégataire dans la gestion du service public d'eau potable et qu'il conviendrait de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour la fourniture d'eau potable avec la Ville de Lunéville et la SAUR. Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans.

N°5 Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4)

Objet : Contrat d'apprentissage 2020-2021

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91; Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire précise que :

- la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

- les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Le coût pédagogique relatif au CAP Accompagnement Educatif petite Enfance serait de 2 162 € pour la durée de l'apprentissage.

- pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

.../...

.../...(N°5 suite)

Considérant la candidature de Madame Fiona PETRY afin d'effectuer une formation CAP petite Enfance en alternance au CFA de LAXOU et à l'école maternelle de Rehainviller.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un contrat d'apprentissage du secteur public avec Mme Fiona PETRY domiciliée à Damelevières pour la préparation en alternance du CAP Accompagnement Educatif petite Enfance à compter du 14 septembre 2020 et les conventions nécessaires avec le CEPAL de Laxou
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant à la formation avec le CEPAL et le **CHARGE** de transmettre au CNFPT les documents permettant le financement de 50% du coût de la formation

N°6 : Fonction publique territoriale : Personnel Titulaire (4.1) Objet : Dispositif de Signalement des actes de violence

Monsieur le maire expose à l'assemblée : L'importance de la prévention, de la lutte et du traitement des violences sexuelles, du harcèlement sexuel ou moral et des agissements sexistes qui a été réaffirmée dans l'accord relatif entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018.

Il précise qu'afin de renforcer la portée de cette disposition et d'assurer un traitement égal de l'ensemble des agents publics, l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place obligatoire d'un dispositif de signalement dans l'ensemble des administrations et ajoute les discriminations dans son champ. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes vient préciser ce dispositif.

Concrètement, depuis le 1er mai 2020, les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par toute personne s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Conformément au décret du 13 mars 2020, le Centre de Gestion propose de lui confier la mise en place de ce dispositif par un conventionnement dans le cadre des missions facultatives INPACT-GL.

Monsieur le maire propose d'adhérer à ce service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat « Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle

N°7 : Commande publique : Actes spéciaux et divers (1.7)

Objet : Renouvellement de l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante

.../...

.../... (N°7 suite)

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Rehainviller** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune de REHAINVILLER est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

N°8 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Objet : Travaux en forêt communale 2020-2021

Monsieur DIDIER Pascal, Conseiller municipal délégué à la forêt, indique que les travaux annuels doivent être réalisés en forêt communale notamment l'abattage et le débardage de chablis sur les parcelles forestières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entreprise avec l'entreprise Bois et Travaux de BULT (88) au tarif de 11€/m³/HT pour l'abattage et 9€/m³ HT le débardage

N°9 : Finances Locales : Divers : (7.10) Objet: Convention AQUALUN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 18 février 2020, une participation forfaitaire de 15 € est versée aux organismes culturels et sportifs où adhèrent les enfants de 5 à 14 ans domiciliés à Rehainviller.

Il précise qu'une convention avait été établie entre le CCAS de Rehainviller et la piscine Aqualun de Lunéville, pour utiliser ce bon lors de séances de piscine. Le CCAS étant dissout, il propose de renouveler la convention avec la Commune de Rehainviller.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer la convention avec la piscine Aqualun de Lunéville concernant le versement d'une participation forfaitaire de 15 € par enfant inscrit.

N°10 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3)

Objet : Désignation du délégué AGIR

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Rechainviller est adhérente à l'association AGIR (Association de Gestion d'Information de services et de Rencontres) de Gerbeviller.

Il indique qu'il conviendrait de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** comme délégué M. DIDIER Pascal.

N°11 : Finances Locales : Subventions: inférieures à 23 000€ (7.5.2)

Objet : Subventions aux Associations 2020

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie : le Foyer Rural de Gerbeviller pour une manifestation Octobre rose, et le Club vosgien de Damelevières.

M. BOULEFRKAH indique que l'association de Foyer Rural de Gerbeviller n'est pas rechainvilloise et s'inquiète d'éventuelles demandes d'autres associations extérieures à la commune.

M. OUDIN indique également qu'il faudrait limiter les subventions du style du Club vosgien et plutôt donner à la recherche, donc plutôt retenir celle du Foyer Rural de Gerbeviller pour la manifestation Octobre rose.

M. le maire indique qu'aucune association du village ne réalise de manifestation pour « octobre rose », que c'est une cause qui interpelle tout le monde et que l'ancien bassin territorial de Rechainviller est le Val de Meurthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à **13 VOIX POUR et 1 CONTRE (BOULEFRKAH)**, d'octroyer une subvention au Foyer rural de Gerbeviller pour octobre rose 50 €
- **REFUSE**, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à l'association Club Vosgien de Damelevières

N°12 : Domaines de compétences : Culture (8.9)

Objet : Bénévoles Bibliothèque

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une bibliothèque municipale en lien avec la Médiathèque l'Orangerie à Lunéville et avec la médiathèque de Nancy.

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueil du public
- enregistrement des livres
- Aide, conseil aux lecteurs

Il invite à se prononcer sur cette question,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à avoir recours au bénévolat dans le cadre de la gestion de la bibliothèque municipale
- **AUTORISE** M. le maire à signer, avec les bénévoles, la convention ci-jointe leur permettant d'apporter leur contribution

N°13 : Finances Locales : Divers (7.10)

Objet : Fuite d'eau ; demande de remise gracieuse

M. le Maire informe les conseillers qu'une demande de remise gracieuse sur une facture d'eau est parvenue en mairie.

M. POINCELOT Eric domicilié à XERMAMENIL, propriétaire d'un logement situé au 9 rue Husson Lardant, sollicite le conseil municipal suite à une fuite d'eau sur un groupe de sécurité du chauffe-eau soit 1120m3 depuis le dernier relevé.

M. le maire rappelle l'article 3.3 du règlement du service de l'eau potable du 04 avril 2019 stipulant que les fuites d'eau sur canalisations après compteur peuvent bénéficier de la loi Warsmann soit le plafonnement du double de la consommation moyenne. Toutefois, il précise que cette loi ne concerne pas les fuites dues à des appareils ménagers, équipement sanitaires ou de chauffage.

Il invite les conseillers à se prononcer sur cette demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

➤ **REFUSE** la demande de remise gracieuse de M. POINCELOT Eric concernant une fuite d'eau du groupe de sécurité du chauffe-eau de 1 120m3

Questions et informations diverses :

- Le conseil municipal prend acte :

- de la suppression du régime des cessions de bois au profit du régime des affouages. Il indique que trois garants solvables doivent être civilement responsables lors des affouages. M. le maire indique que le régime des cessions de bois fonctionnait parfaitement et qu'il est aberrant d'obliger les communes à changer de régime . Il proposera une motion en ce sens lors d'un prochain conseil municipal.

- de la divagation récurrente de vaches rue du Laxatte. Un courrier sera fait au propriétaire.

- du retard des travaux d'étanchéité du château d'eau suite à un problème de joints

- de la présence du véhicule en auto partage LULU depuis le 08 septembre

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N° 1: Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6) : Indemnité du Maire

N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget commune

N° 3 : Finances Publiques : Divers (7.10) : Tarifs de la location de salle du Foyer Socio-Culturel

N°4 Finances Locales : Divers (7.10) : Tarifs de l'eau 2020 facturée par la Commune de Lunéville

N°5 Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat d'apprentissage 2020-2021

N°6 : Fonction publique territoriale : Personnel Titulaire (4.1) : Dispositif de Signalement des actes de violence

N°7 : Commande publique : Actes spéciaux et divers (1.7) : Renouvellement de l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

N°8 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Travaux en forêt communale 2020-2021

N°9 : Finances Locales : Divers : (7.10) : Convention AQUALUN

N°10 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation du délégué AGIR

N°11 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) : Subventions aux Associations 2020

N°12 : Domaines de compétences : Culture (8.9) : Bénévoles Bibliothèque

N°13 : Finances Locales : Divers (7.10)t : Fuite d'eau ; demande de remise gracieuse

Gérard COINSMANN, Maire	Malik BOULEFRAKH	Anne SZYMCZUK	Frédéric BALLEUX
Rolande STAUFFER	Martine CHOPLIN	Daniel PERNOLLET	Christine THOMAS
Pascal DIDIER	Sylvie ZINS	Grégory GERARDOT	Mickaël DIDIERJEAN
Elise WINGER	Anastasia JACQUEY	Michel OUDIN	

